

« FINANCEMENT PARTICIPATIF, une opportunité et un nouveau paradigme pour notre territoire »

Édito

Nous sommes en 2018 et nous vivons dans un monde où tout va très vite. Et demain ?

Les évolutions sont multiples, notamment dans le domaine des métiers, des qualifications et des formations.

Sur notre territoire à la fois préservé mais tout autant en danger face à ces mutations technologiques qui impactent toute la chaîne de l'économie locale, nous devons nous montrer plus solidaires pour que les jeunes générations aient une chance de vivre sur place dans les dix ou vingt prochaines années.

Nous ne devons pas nous satisfaire d'accueillir des touristes et des retraités séduits par nos plages... Les jeunes actifs doivent pouvoir s'installer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, il ne tient qu'à nous d'en faciliter l'accueil. L'économie

touristique n'est pas une fatalité. Sur les bords de nos deux estuaires d'autres emplois peuvent s'implanter !

Dès à présent, de nouveaux leviers pour faciliter la création d'emplois sont disponibles sans infrastructures lourdes et onéreuses.

Le **financement participatif** ou **crowdfunding** peut être ce moyen de produire une économie locale et innovante.

Dans ce premier document, il est proposé de découvrir toutes les opportunités de ce mode de financement et l'intérêt qu'une agglomération comme la nôtre peut y trouver si elle s'en donne les moyens.

En première approche, nous vous invitons à découvrir les exemples suivants : www.coupde-pouce-correze.fr ; <http://projet-participatif.ar-deche.fr> ; <http://jadopteunprojet.com>

Sommaire

- 1 - Qu'est-ce que le financement participatif ?
- 2 - Développement du territoire, quels secteurs d'activités sont concernés ?
- 3 - Une organisation juridique et financière élaborée.
- 4 - Conclusion.



Credit : Adobe Stock

Pour contacter
le **CODEV...**

contact@codev.agglo-royan.fr
www.codev-royan-atlantique.fr

Éléments de contexte et de compréhension des enjeux

1. Qu'est-ce que le financement participatif ?

Le principe n'est pas nouveau, sur d'autres continents, à d'autres époques il a été fait appel aux financements collectifs. Cela consiste à mutualiser l'épargne d'un groupe pour financer un projet. Cela peut prendre la forme d'un don, d'un mécénat, d'un prêt, d'une souscription, d'un investissement...

Mais depuis quelques années et l'avènement du « tout numérique » et des plateformes internet spécialisées, tout est plus simple et permet un financement collectif direct traçable et identifié.

Aujourd'hui des dizaines et des dizaines de plateformes existent sous plusieurs formes. En voici le détail : On identifie trois grandes formes de crowdfunding :

- Le don avec ou sans contrepartie, est un soutien financier où l'on abandonne définitivement sa mise.
- Le prêt rémunéré ou non, est une participation financière à un projet, où celui qui s'engage peut ou non récupérer sa mise à l'échéance (quelques années)
- L'investissement en capital ou en royalties est une prise de participation dans l'entreprise qui porte le projet. Celui qui s'engage devient actionnaire de l'entreprise. Dans le premier cas il peut espérer une plus-value lors de la vente de ses actions. Dans le deuxième cas il touche sa part de dividendes chaque année s'il y en a,

Ces modes de financement permettent d'impulser collectivement, clairement et de manière traçable des projets reconnus et validés.

Depuis de nombreux mois, nous assistons à une évolution majeure du financement participatif. Alors qu'initialement, on parlait principalement de dons pour soutenir les projets dans lesquels les financeurs se retrouvaient, les récentes campagnes ont montré une volonté de plus en plus marquée de la part des investisseurs d'investir sous forme de prêt. Véritable alternative aux crédits bancaires, cette nouvelle forme « d'emprunt » auprès de particuliers permet aux porteurs de projets d'être financés de manière plus souple en cette période de crise économique et financière. » Source www.ecobole.eu

2. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, quels secteurs d'activités sont concernés ?

La particularité de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est d'être une terre d'accueil pour de nombreux retraités aisés. Ce public, entre autres, peut être sollicité pour participer à la transformation de notre économie locale.

Mais quelles sont « chez nous » les activités à fort potentiel de développement qui peuvent intéresser des financeurs privés ?

1 – Eco-activités et écotourisme : notre territoire possède des atouts incontestables, diversités des sites, urbanisation du littoral maîtrisée, patrimoine riche et varié. En fait, tout ce que souhaite une nouvelle clientèle touristique soucieuse de son environnement, cette demande du « green tourism » ne fera que se renforcer dans les prochaines décennies



Crédit : Alexandre Garcia

2 – Alimentation (notamment collective : écoles et résidences) et agriculture durable : le pôle Développement et Attractivité Territoriale de la CARA y travaille déjà : c'est un enjeu essentiel du XXIème siècle, l'alimentation doit être locale, durable et naturelle, c'est une attente lourde du consommateur notamment chez les CSP+ .



Crédit : Adobe Stock

3 – Services à la personne : Avec près de 60% de retraités, le territoire de la Communauté d'Agglomération devra disposer dans les prochaines années de services à la personne plus nombreux et de qualité. C'est un secteur d'activité à fort potentiel pour notre territoire qu'il faut anticiper et accompagner financièrement.

4 – Secteur du bâtiment (nouveaux matériaux, éco-construction, isolation...) : plus qu'une attente, c'est une nécessité dans les vingt prochaines années. Le bâti devra se conformer à des règles strictes en termes d'isolation et de maîtrise de l'énergie. Dans notre région, les professionnels du bâtiment peuvent être à l'origine de méthodes innovantes avec l'aide d'épargnants avisés.



Crédit : Adobe Stock

5 – Ostréiculture : activité économique majeure sur l'ensemble des rives de la Seudre, l'ostréiculture pourrait connaître quelques difficultés dans les années futures. Outre les effets du réchauffement climatique, les jeunes ont des difficultés pour reprendre les exploitations disponibles par manque de financement.

6 – Activités liées aux nouveaux emplois et aux formations : à l'horizon 2030/2040, les moyens de production auront tellement évolué que Royan et ses environs pourront enfin prétendre accueillir des entreprises, des sociétés en offrant tous les services attendus pour leur exploitation. Le territoire de la CARA devra se préparer à cette société digitale en proposant des espaces et des services en adéquation.

7 – Culture et industries créatives : demain nous serons plus que jamais ancrés dans une société de loisirs, le territoire de la CARA a toute légitimité pour accueillir des créateurs, des artistes soucieux de travailler dans un environnement agréable et préservé.

Dès lors, quels sont les règles juridiques et financières à respecter ?

3. UNE ORGANISATION JURIDIQUE ET FINANCIERE

La France est le premier pays à s'être doté d'une réglementation spécifique pour développer le financement participatif :

- Depuis le 1er octobre 2014 les particuliers peuvent prêter aux entreprises
- L'ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 créée notamment une catégorie intermédiaire en financement participatif (IFP)
- L'intermédiaire en financement participatif (ou IFP) est l'une des catégories de professionnels de la vente des produits bancaires, notamment, des crédits.
- Ce nouveau statut est soumis à des conditions d'accès et à des conditions spécifiques de responsabilité professionnelle, à compter du 1er octobre 2014.
- Deux décrets ont favorisé le déploiement du financement participatif tout en renforçant la sécurité des transactions.
- Le décret du 16 décembre 2015 n° 2015-1670 qui ouvre l'accès au financement participatif aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.
- Le décret du 30 octobre 2016 n° 2016-1453 qui oblige les plateformes internet à disposer d'un statut de Prestataire de Services d'Investissements (PSI) ou de Conseiller en Investissements Participatifs (CIP). Ces dispositions sont régulées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- De plus l'ordonnance n°2016-1635 du 1er décembre 2016 a rendu obligatoire le statut IFP pour les plateformes de don
- Cette nécessaire clarification juridique permet de rendre visible le cadre légal du crowdfunding et de préciser les règles et devoirs de chacun (financeurs, plateformes, entrepreneurs).
- Toutefois, les règles de la comptabilité publique ne prévoient aucune disposition spécifique aux opérations de crowdfunding. Il revient donc à la plateforme prestataire de proposer des solutions aux comptables publics.

Source : guide du financement public participatif

4. CONCLUSION

Le financement participatif : une réelle opportunité pour les collectivités territoriales

Le monde économique va vite et il est temps de s'organiser avec de nouveaux paradigmes.

La financement participatif, autrement appelé crowdfunding, représente plus qu'un outil au service du territoire, **c'est un enjeu économique dont peuvent s'emparer les collectivités.**

Il permet un développement en prise directe avec la réalité territoriale, avec les résidents soucieux de s'impliquer dans la recherche d'un bien-être local.

Les outils internet existent, les projets des entrepreneurs locaux également, reste l'essentiel : sensibiliser les habitants du territoire de la CARA, susciter l'envie de participer à des projets de développement à taille humaine et révéler ce sentiment d'appartenance à une communauté. Cette étape essentielle pourra être notre prochain objectif et nécessitera une démarche indispensable auprès des clubs services, des associations dédiées, des entreprises locales et de nombreux contacts individuels.

Le but est de mailler le territoire, trouver des relais.

Déjà d'autres outils se mettent en place à l'exemple du « crowdlending » ou financement participatif par le prêt : cela permet notamment d'ouvrir le financement de projets des collectivités aux citoyens, lorsque les banques font défaut (ex. plateforme « collecticity »).

La législation actuelle permet également une gestion de projets sous la forme de société réunissant des acteurs salariés, des acteurs bénéficiaires et des contributeurs (associations, collectivités, sociétés, etc...). Les SCIC (sociétés coopératives d'intérêt collectif) créées par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001.

Et demain pourquoi pas la création d'un Tiers Lieu* sur l'Agglomération Royan Atlantique pour permettre dans un espace dédié de travailler et d'échanger sur les nouvelles formes d'entrepreneuriats offrant une réponse à un monde du travail complexe et en pleine mutation.

* « Alors que la maison et les endroits de vie constituent les « premiers lieux », les « seconds lieux » sont les places de travail où les individus passent le plus clair de leur temps. Les « Tiers Lieux » représentent pour leur part des points d'ancrage de vie communautaire qui favorisent des échanges plus larges et plus créatifs au niveau local et permettent ainsi d'entretenir la sociabilité urbaine. Ces lieux ne sont pas des espaces publics habituels (gares, parcs...) qui voient passer une foule hétérogène. Ce sont des endroits localisés et dont l'espace, favorisant les liens et les échanges, a été accaparé par les individus »

Source : Patrick Genoud